

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Décembre 2020**  
**Commune de**  
**PAULHAN**                      **N° 2020/12/02**

Date de la convocation	09/12 /2020
	<b><u>Votes : 27</u></b>
Présents : 25	Pour : 24
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 3

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes,  
à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après  
convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique  
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Convention pluriannuelle d'objectifs avec la coopérative scolaire groupe ARC EN CIEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20201217-2020-12-02-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

Puis, il présente l'association COOPÉRATIVE SCOLAIRE ARC EN CIEL qui défend des enjeux scolaires.

Il précise qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permettrait d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention serait établie pour les années 2021, 2022 et 2023. La subvention pourrait être versée selon les dispositions suivantes :

- Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel de la contribution, avant le 31 Mars de chaque année,
- Le solde après les vérifications réalisées par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 3 Abstentions,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association COOPÉRATIVE SCOLAIRE ARC EN CIEL pour les années 2021, 2022 et 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-02-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020